

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 7 mai 1973;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

A U B E

AUBETERRE - église

- Saint Jean-Baptiste, statue, pierre, XVIe S.

AVANT-LES-RAMERUPT - église

- Christ en Croix, statue, bois, XVIe S.

BERGERES - église

- Saint Sébastien, statue, pierre, XVIe S.

BETIGNICOURT - église

- Saint Laurent, statue, bois peint, XVIIe S.

DIENVILLE - église

- Calice et patène, argent doré, (sur le pied une améthyste), XVIIIe S.

.../...

GERAUDOT - église

- Tour eucharistique, pierre sculptée, XVIe S.

THENNELIERES - église

- Fauteuil de célébrant, bois sculpté, époque Louis XV

TROYES - cathédrale

- Buffet du Grand Orgue, bois sculpté, 1732-1736 *PMAC 07723*
(provenant de l'Abbaye de Clairvaux)

TROYES - église Saint-Rémy

- Deux anges lampadophores, bronze, XVIIIe S.

TROYES - église Saint-Jean

- "Le Jugement dernier", peinture murale, fin XVe S.
- Le Bon Pasteur, statue, pierre, XVIIIe S. (?)
- Fauteuil de célébrant, bois sculpté, époque Louis XVI
- Console, bois sculpté et doré, dessus marbre, époque Louis XV
- Portes et boiseries, bois sculpté, XVIIIe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, aux Maires des diverses communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 6 DEC 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET